

LES TUTOS de la fédé GUIDE CHASSADAPT

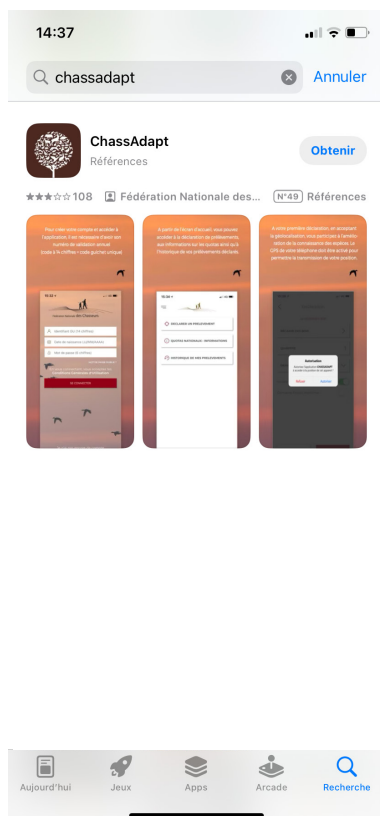
Vous pouvez désormais déclarer vos prélèvements directement sur l'application Chassadapt (Android et iOS). La déclaration doit être faite immédiatement après le tir et génère un QR Code à présenter en cas de contrôle.

Pour appareil android : <https://play.google.com/store/apps/details?id=com.fnc.hunter>

Pour appareil Iphone : <https://itunes.apple.com/us/app/chassadapt/id1434665762>

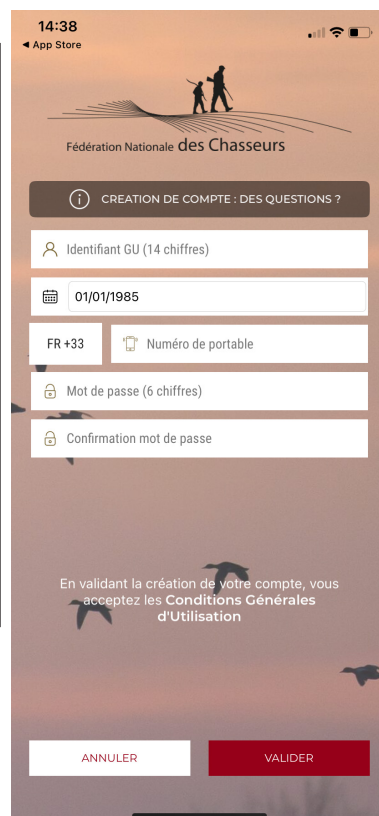
Lien vers site FNC : <https://www.chasseurdefrance.com/agir/chassadapt/>

1. CRÉER SON COMPTE



1 Depuis votre téléphone, recherchez l'application ChassAdapt à installer (via Apple ou Play Store) et cliquez sur "Obtenir" ou "Installer".

Rappel : vous devez être connecté au réseau internet (3G, 4G ou wifi).



2 Créer votre compte avec votre numéro identifiant Guichet unique à 14 chiffres (présent sur votre validation de la saison en cours) et votre date de naissance, puis choisissez un mot de passe.

Cliquez ensuite sur "Valider".

2. SE CONNECTER ET SAISIR

Pendant la saison de chasse, connectez-vous à Internet avant de partir pour ouvrir l'application et vérifier votre quota dans l'onglet « Informations quota ». Ensuite, vous pourrez enregistrer vos prélèvements même sans réseau durant la journée.

1
Connectez-vous avec votre identifiant, votre date de naissance et votre mot de passe.

2
Vous pouvez choisir de déclarer un prélèvement, de vérifier où en sont les quotas nationaux ou encore de voir votre historique de prélèvements.

Pour effectuer une saisie, cliquez sur "Déclarer un prélèvement".

3
Pour votre déclaration, choisissez l'espèce prélevée, indiquez la quantité et le département. Cliquez ensuite sur "Valider" pour enregistrer votre déclaration.

Recommencez autant de fois que de déclaration à faire.

4
Une fois vos déclarations effectuées, cliquez sur l'icône en haut à gauche pour accéder à votre espace et pouvoir vous déconnecter.

QUELQUES PRÉCISIONS :

- Comme pour les déclarations au format papier, il est impératif de **déclarer son prélèvement** dans l'application sur les lieux même et au moment du prélèvement.
- Lors de la première déclaration, l'application ChassAdapt demande l'**accès à votre position**. Vous pourrez ensuite autoriser ou non la géolocalisation à chaque prélèvement. Si elle est activée avec le GPS, votre position est transmise pour améliorer la connaissance des espèces.
- En cas de prélèvement, lorsque vous vous situez sur le **Domaine Public Maritime**, vous pouvez cocher, dans votre déclaration, que ce prélèvement a eu lieu sur cette zone. Seule votre déclaration fera foi en cas de contrôle, sauf si le contrôle s'effectue directement sur site et sur le fait.
- Il est impossible déclarer un **prélèvement à l'étranger**, dans un pays limitrophe. L'application ne s'adresse qu'aux chasseurs français effectuant des prélèvements de chasse.

3. CONSULTER LES QUOTAS

Avant chaque sortie, n'oubliez pas de consulter l'état des quotas pour éviter de prélever une espèce dont le quota serait déjà atteint et de vous retrouver en infraction.

Pour les espèces qui seraient soumises à un quota collectif, vous serez informé de l'évolution des prélèvements et de l'atteinte du quota par des pastilles de couleur présentent sur l'application. L'état de consommation du quota collectif :



✓ : **Quota collectif ouvert**. La déclaration des prélèvements sur le terrain est obligatoire.



✓ : Le quota national est susceptible d'être **bientôt atteint**, organisez vos sorties en conséquence.



⚠ : **Quota atteint** d'un moment à l'autre, nous vous conseillons d'arrêter de chasser l'espèce pour ne pas risquer d'être en infraction, notamment si vous chassez dans une zone non couverte par le réseau internet.



✗ : Suite à la fin du quota collectif, **aucune déclaration de prélèvement de l'espèce n'est possible**.



1

Connectez-vous avec votre identifiant, votre date de naissance et votre mot de passe.

Cliquez ensuite sur "Quotas nationaux : informations".

4. EN CAS DE CONTRÔLE

En cas de contrôle, vous devez présenter l'historique de vos déclarations et les QR Codes (type de code-barres constitué de modules noir dans un carré) de l'espèce contrôlée.

Pour cela, à partir de l'historique, il suffit de cliquer sur une ligne de déclaration pour faire apparaître le détail dont le QR Code. Le contrôleur pourra alors lire avec son application officielle dédiée (ChassControl) le QR Code et vérifier la conformité de la déclaration. Le contrôleur pourra également demander à voir votre historique afin de vérifier le respect du PMA journalier ou hebdomadaire éventuellement existant dans votre département.

5. EN CAS DE PROBLÈME

Que faire en cas de connexion impossible à ChassAdapt ?

- Vérifier que vous avez bien pris une validation pour la saison en cours. En effet, la connexion à ChassAdapt se fait seulement si vous êtes présent dans le fichier central national des validations pour la saison en cours.
- Vérifier les informations que vous avez saisies lors de la création de votre compte, une erreur pouvant s'y glisser.

Que faire en cas d'oubli de votre mot de passe ?

- Cliquer sur « mot de passe oublié ? » sur le formulaire de connexion pour pouvoir récupérer votre mot de passe par sms. Un clavier numérique apparaît : saisir votre numéro de guichet unique et votre date de naissance, puis cliquer sur « Valider ».
- Vous recevez un code de vérification à 4 chiffres par SMS. Attention : ce code à 4 chiffres reçu par sms est à saisir dans le champ « code reçu par SMS » du formulaire de connexion (il n'est PAS à saisir dans le champ « mot de passe » car CE N'EST PAS LE MOT DE PASSE). Cliquer ensuite sur « Valider ».
- Choisissez un nouveau mot de passe à 6 chiffres et saisissez le dans le champ « mot de passe » du formulaire de connexion. Confirmez-le puis cliquer sur « Valider ».
- Vous pouvez ensuite vous reconnecter sur votre compte.